



COMMISSION DES FINANCES

## Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

---

### Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 19/2023

## Urbanisme participatif et éphémère Demande de crédit-cadre de CHF 100'000.- TTC

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie une première fois le mardi 7 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Marc Maillard afin de discuter de ce préavis et de préparer ses questions à la Municipalité. Celle-ci a ensuite pu nous répondre directement, lors de la seconde séance, le 14 novembre, lors de sa présentation du préavis à la Commission.

A cette occasion, et pour ce préavis précis, la Municipalité était représentée par Madame la Syndique, Municipale en charge du dicastère de l'urbanisme et Monsieur Daniel Besson, responsable du dicastère « Ressources et cohésion ». Ces derniers ont répondu point par point à nos questions.

La commission tient à les remercier pour leurs réponses à ses questions, ainsi que pour la transparence dans les explications fournies. Elle profite également de saluer la qualité de l'information contenue dans le préavis, même si le sujet sur lequel nous devons ici nous prononcer est moins concret et technique que ceux auxquels notre commission est habituée.

### Introduction

La CoFin salue le fait que la Municipalité ait choisi de passer par la voie d'un préavis pour le financement de ce processus de création et de réalisation d'interventions urbanistiques éphémères plutôt que par les lignes budgétaires, beaucoup moins transparentes, pour études et honoraires. Cette façon de faire va dans le sens souhaité et exprimé précédemment par la CoFin.

Nous relevons également que le montant de CHF 100'000 figure bien au plan des investissements.

### Examen du préavis

Bien que le rôle de la CoFin consiste principalement à statuer sur la faisabilité financière de ce projet, nous nous sommes néanmoins intéressés au fond du projet qui est proposé par la Municipalité. Nous relevons tout de même que le préavis présenté est très abstrait et un peu conceptuel. La

présentation de ces nombreux concepts compliqués est vraisemblablement peu accessible à des conseillers communaux qui ne sont pas tous des experts en matière de concepts urbanistiques.

## **Discussion**

Sur la base des explications de la Municipalité ainsi que du préavis détaillé, il nous semble important, en matière de développement urbanistique de notre commune, de bien dissocier entre ce cadre institutionnel et un cadre plus participatif. Le cadre institutionnel s'inscrit dans une temporalité plus longue et avec des impulsions venant principalement de la Municipalité et indirectement de l'administration. Le cadre plus participatif s'inscrit quant à lui dans une temporalité plus courte et pour lequel les impulsions peuvent venir de tout un chacun et notamment des partenaires usuels que sont les sociétés locales, partis politique, conseillers communaux, associations de quartier ou simples citoyens. Dans le cadre de cette approche et au travers du ou plutôt des futurs laboratoires urbains, il s'agit de donner la possibilité aux acteurs socioéconomiques de notre commune de remplir leur rôle et de participer à la construction et à la configuration de notre future ville pensée par et pour les usagers actuels et futurs.

Il nous semble important de prendre conscience qu'il n'y aura pas qu'un seul modèle de laboratoire urbain mais que ces laboratoires vont varier en fonction du contexte de chacun des projets, des parties prenantes de la population civile impliquées dans les différents projets, sous-projets ou initiatives. Il s'agit évidemment également de tenir compte, dans la mesure du possible, des besoins et souhaits des habitantes et habitants des quartiers concernés, afin de ne pas détruire ce qui marche bien et de conserver les valeurs de chacun des sites. Nous avons senti une réelle volonté d'ouverture de la part de nos autorités aux idées des usagers.

Au vu du montant somme toute limité de cette demande de crédit-cadre (CHF 100'000 à utiliser d'ici à la fin de la législature et sans possibilité de report du solde sur la période suivante) il est évident que ce montant ne pourra servir qu'à de petits projets, simples à réaliser et pouvant en grande partie être réalisés avec les ressources techniques et humaines existantes au sein de notre administration.

Pour des projets plus conséquents nécessitant des moyens supplémentaires, la Municipalité s'est engagée envers la CoFin de présenter au Conseil, le cas échéant, un préavis spécifique à chaque projet nécessitant des moyens financiers dépassant leurs compétences financières. La limite du crédit-cadre ne doit toutefois aucunement être un frein à l'expérimentation de nouveaux concepts que la Municipalité et/ou les urbanistes-conseil de la commune pourraient souhaiter expérimenter.

La CoFin a discuté de l'adéquation du montant de CHF 100'000 avec les intentions de la Municipalité pour tester certaines de ses idées en matière d'urbanisme éphémère et participatif, car c'est bien de cela qu'il s'agit. C'est de façon totalement unanime que la CoFin serait défavorable à une augmentation du montant de ce crédit-cadre, si cette proposition devait être faite par le Conseil car une augmentation du montant du crédit-cadre serait contraire à l'esprit d'expérimentation, à moindre coûts de quelques petits projets soigneusement ciblés. Pour les projets de plus grande ampleur, la CoFin souhaite toujours que la Municipalité passe par des préavis dédiés.

## **Aspect de technique comptable**

La CoFin suggère à la Municipalité d'envisager que l'amortissement du crédit-cadre soit inscrit au compte 420.331X.01 « Amortissements obligatoires du patrimoine administratif » plutôt que dans le compte 420.3329.01 « Autres amortissements », tel que cela l'a été proposé dans les conclusions de ce préavis.

Pour éviter tout obstacle futur lié à la formulation actuelle des conclusions du préavis, nous proposons d'amender la troisième puce de la conclusion du préavis de la façon suivante : « d'autoriser la Municipalité à « amortir ces dépenses dès la fin du processus sur une durée de cinq ans par le compte de fonctionnement dans la rubrique des amortissements qu'elle jugera approprié.

## Conclusion

Au vu du paragraphe précédent, La CoFin, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'autoriser la Municipalité à mettre en place un processus d'urbanisme participatif sur le territoire communal et de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 100'000 TTC;
- d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense dès la fin du processus sur une durée de cinq ans par le compte de fonctionnement dans la rubrique des amortissements qu'elle jugera approprié.

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 26 novembre 2023

Le président : Marc Maillard  
Le rapporteur : Jean-Pierre Moser



Ont participé physiquement aux séances de la Commission et par leurs remarques et commentaires à l'élaboration du rapport: Mme Claudine Testaz-Rouiller, MM. Jean-Pascal Blanc, Fabio Cappelletti, Marc Maillard, Jean-Pierre Moser, Thierry Oppikofer et Jean-Marie Urfer.